

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-six et le vingt-deux avril, à dix-huit heures et vingt minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni dans la salle des fêtes de Saint Hippolyte du Fort au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 16 avril 2026

Date d'affichage : le 16 avril 2026

Nombre de délégués : 56

En exercice : 56

Présents : 47

Votants : 47 + 5 = 52

Votants par procuration : 5

Absents excusés : 2

Absents : 2

Présents : MM. METGE Alain, GAUBIAC Laurent, CAHU Robert, FURESTIER David, MENVIEL Rémy, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, DELORME Jean-Martin, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, LAGARDE Jean-Louis, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM.VIALA Christian, BUCHOU Serge, CASTELLVI Jean-Marie, TORTOSA Bruno, CASTANON Philippe, CAZALIS Sebastien, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, GRAS Guillaume, Mme BRUNEL Isabelle, MM. CATHALA Serge, CHALIER Rémi, DREVON Nicolas, Mmes GOMEZ Magdaléna, LE ROUX Laetitia, MM. MOH Cyril, ALLEN Cédric, BERTO Stéphane, Mme ENJOLRAS Nelly, M. GOURDIN Roland, Mme COSTA PORTA – JACQUET Arlette, M.MARTINEZ Aurélien, Mme MEUNIER Hélène, MM. WITSCHGER Olivier, DOMINICUS Romain, MAZAURIC Pierre, SOULIER Cyril, Mmes LEFORT Véronique, AGNIEL Virginie, MM. GAILLARD Olivier, MARION Cédric, Mmes OCHRYMCZUK Anny, LAURENT Stéphanie,.

Procurations :

M. FIORENZANO Johan à M. CATHALA Serge
M. PINCHARD Philippe à M. CRUVEILLER Fabien
Mme REMILLY Christine à M. BERTO Stéphane
M. TRINQUIER Gilles à M. SOULIER Cyril
M. BARON Jérôme à M. JEAN Lionel

Absents excusés : MM. ROUDIL Joël, MONEL José

Absents : MM. SALA Michel, SIPEIRE Jacky

Secrétaire de séance : M. MARTINEZ Aurélien

Début de séance : 18h20

Délibération n°048/2026 : Vote du compte financier unique 2025 de la ZAM Combe Martèle à Sauve

Robert CONDOMINES indique qu'à la clôture de l'exercice 2025, les résultats s'établissent ainsi :

| Fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| Dépenses (a) | 264 523,91 € |
| Recettes (b) | 264 523,91 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d) | - 295 737,09 € |
| Résultat de clôture 2025 (e=c+d) | - 295 737,09 € |

| Investissement | |
|--|----------------------|
| Dépenses (a) | 262 437,71 € |
| Recettes (b) | 194 581,71 € |
| Solde d'exécution (c=b-a) | -67 856,00€ |
| Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d) | + 617 597,42€ |
| Résultat de clôture 2025 (e=c+d) | + 549 741,42€ |

Le Conseil communautaire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 1612-12 du CGCT précisant que le CFU constitue l'arrêté des comptes,

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de communes du Piémont Cévenol ;

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

Considérant que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

Considérant que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que la communauté de communes Piémont Cévenol a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

Considérant les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le conseil communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant que le président a quitté la séance et le conseil communautaire a siégé sous la présidence de Monsieur Robert CONDOMINES ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'approuver le compte financier unique du Budget de la ZAM Combe Martèle à Sauve 2025 de Sauve comme suit :

| Fonctionnement | |
|--|-----------------------|
| Dépenses (a) | 264 523,91 € |
| Recettes (b) | 264 523,91 € |
| Résultat de fonctionnement (c=b-a) | 0,00 € |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d) | - 295 737,09 € |
| Résultat de clôture 2025 (e=c+d) | - 295 737,09 € |

REÇU EN PREFECTURE

Le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com

| Investissement | |
|--|----------------------|
| Dépenses (a) | 262 437,71 € |
| Recettes (b) | 194 581,71 € |
| Solde d'exécution (c=b-a) | -67 856,00€ |
| Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d) | + 617 597,42€ |
| Résultat de clôture 2025 (e=c+d) | + 549 741,42€ |

- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président de séance

Robert CONDOMINES

Le secrétaire de séance

Aurélien MARTINEZ

Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le : 24.04.2026
- de la publication : 24.04.2026

REÇU EN PREFECTURE

le 24/04/2026

Application agréée E-legalite.com